



DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION LOI 1901

ANNEE 2024

Date limite de dépôt des dossiers en Mairie
Vendredi 23 février 2024

| | |
|------------------------|--|
| Nom de l'association : | |
|------------------------|--|

Cadre réservé à l'administration
Date de l'enregistrement du dossier :

QUELQUES RAPPELS AU REGARD DE LA LOI (*Cassation civile 111211993*)

« Il appartient à la commune de vérifier l'emploi des fonds versés, objet de la garantie communale. Le juge estime donc que la commune doit assumer un contrôle sur l'affectation faite des fonds. En cas d'absence de contrôle avérée et reconnue, lors d'un litige, la commune devra assumer les conséquences de l'absence de celui-ci. L'obligation est donc pour les collectivités de contrôler sur pièce non seulement l'utilisation des fonds publics mais aussi les documents comptables des associations subventionnées.

Ce contrôle doit faire l'objet d'une concertation en amont de la décision d'attribution afin d'éviter toutes tensions entre la collectivité et l'association et toute tentation d'ingérence. »

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître le résultat de leur activité.

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE (*extrait*)

Guidées par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité et d'efficacité dans la gestion de leurs actions et des relations partenariales construites sur l'écoute et le dialogue, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers et les associations villeneuvoises s'engagent ensemble à:

1) Assurer la bonne mise en œuvre de la présente Charte, dans toutes ses composantes. Les signataires, conscients qu'une telle Charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent ainsi à tout mettre en œuvre pour en atteindre les objectifs fixés, pour la faire vivre et la pérenniser.

2) Encourager le développement d'une vie associative garante de l'intérêt général et d'une démocratie locale vivante et participative, fondée sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de l'environnement. La Commune et les associations expriment en ce sens leur volonté commune de favoriser ainsi la création et le développement d'activités participant à la création et au développement d'un lien social, convivial et solidaire, et à l'épanouissement individuel des habitants.

3) Veiller à la stricte application des lois et des réglementations relatives aux associations, dans la limite de leurs compétences respectives.

4) Ouvrir un égal accès aux activités qu'elles développent à tous les villeneuvois, dans un esprit de libre choix, sans aucune discrimination ni distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale et raciale. Cet engagement est corollaire de la nécessité de créer les conditions pour assurer, autant que la nature de leurs projets et de leurs activités le permet, une participation et une implication les plus larges possible de tous les habitants, notamment des jeunes, des personnes en situation sociale difficile, des personnes en situation de handicap, et des adhérents des associations.

5) Promouvoir et faciliter l'engagement associatif et bénévole. Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire, collectif et individuel, comme moteur de la vie associative et de l'accès à la citoyenneté. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager et le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

6) Favoriser des démarches de projets et d'échanges, entre la Commune et les associations, entre les associations elles-mêmes. Si le respect de la spécificité et de la diversité des projets associatifs s'impose comme un principe de base, la dynamique et la coopération inter-associatives, ainsi que la mutualisation, notamment des ressources (humaines, logistiques...), seront encouragées dans un objectif de synergie et de complémentarité.

7) Développer dans la mesure du possible les conditions permettant une évaluation du concours apporté à la vie associative et aux projets au regard de l'intérêt général et des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics.

8) Conduire une vraie réflexion sur l'évolution du tissu associatif villeneuvois, afin de pouvoir mieux cerner, dans un souci d'anticipation et de planification des besoins, les perspectives de développement pluriannuel des associations.

Toute aide de la Commune est subordonnée au respect de cette charte.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 a mis en place le Contrat d'Engagement Républicain.

Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'État, doit s'engager à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.

L'association qui souscrit au Contrat d'Engagement Républicain doit en informer ses membres par tout moyen (article 1^{er} du décret).

Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par l'autorité administrative concernée (article 5), le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, etc).

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Nom, dénomination :

Objet, activités :

Numéro de Siret :

Date déclaration Sous-Préfecture :

N° enregistrement RNA : W.....

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Courriel :

La demande de subvention est présentée par Madame ou Monsieur la/le Président(e) d'Association.

COMPOSITION DU BUREAU

| QUALITÉ | NOM, PRÉNOM | COURRIEL/TÉLÉPHONE | ADRESSE |
|------------|-------------|--------------------|---------|
| PRÉSIDENT | | | |
| TRÉSORIER | | | |
| SECRÉTAIRE | | | |

Comptabilité tenue par :

- Trésorier(e) bénévole de l'association
- Expert-comptable ou commissaire aux comptes (*Indiquer ses coordonnées*)

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

Nombre de bénévoles : Nombre de salariés :

| PERSONNEL EMPLOYÉ PAR L'ASSOCIATION | | |
|-------------------------------------|----------|---|
| Nom Prénom | Fonction | Nature du contrat (CDI, CDD, CAE, CA ...) |
| | | |
| | | |
| | | |

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADHERENTS

Nombre d'adhérents en 2021 : dont Villeneuvois

Nombre d'adhérents en 2022 : dont Villeneuvois

Nombre d'adhérents en 2023 : dont Villeneuvois

Montant de la cotisation en 2023 :

.....€ pour les Villeneuvois

.....€ pour les extérieurs

Type de public visé :

- Jeune public
- Adulte
- Sénior

LES AIDES EN NATURE PERCUES EN 2023

Vous avez bénéficié en 2023 d'aides en nature de la part de la collectivité.

Ces tableaux vont vous permettre de récapituler et d'estimer leur coût total à l'aide de la grille de calcul (annexe 4).

BATIMENTS :

| MISES A DISPOSITION ANNUELLES | | | |
|-------------------------------|---------|------------------------------|--|
| | Adresse | Créneau période d'occupation | Valorisation estimée en € (valeur locative + charges) |
| Local 1 | | | |
| Local 2 | | | |
| Local 3 | | | |
| Local 4 | | | |

| MISES A DISPOSITION PONCTUELLES | | | |
|------------------------------------|------------------------------|---------------|---------------------------|
| | Créneau période d'occupation | Nombre heures | Valorisation estimée en € |
| Espace des Libertés Gérard Saumade | - - - - - - | | |
| Salle Campo | - - - - - - | | |

IMPLICATION DANS LA VIE LOCALE

Participation aux manifestations locales en 2023 : votre association a participé à des manifestations locales ou organisé des événements locaux durant l'année 2023, veuillez les mentionner dans le tableau suivant :

| Type d'action | | | | |
|------------------|---|---|---|---|
| Intitulé et date | - | - | - | - |
| | - | - | - | - |

Participation aux manifestations locales en 2024 : si votre association envisage de participer aux manifestations municipales 2024, indiquer lesquelles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné(e), Président(e) de l'association,
- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations et paiements de cotisations sociales et fiscales auxquelles elle est soumise,
 - Déclare que le fonctionnement et les activités de l'association sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile,
 - Déclare que l'association a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain,
 - Déclare avoir pris connaissance que la subvention éventuellement accordée sera versée en deux paiements prévus en **(mai et août 2024)**
 - Certifie exactes les informations contenues dans le présent dossier.
 - Déclare demander une subvention de :

Fait à VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, le/...../2024

Nom Prénom :

Président(e)

Signature obligatoire

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- IBAN/RIB de l'association
- Compte de résultat 2023 complété (annexe 1)
- Budget prévisionnel 2024 complété (annexe 2)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et le cas échéant prêt de salle
- Devis détaillé pour une demande de subvention d'investissement
- Dernière version des statuts (même s'ils sont inchangés)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Dernier rapport d'activité de l'association. Ce document peut revêtir différentes formes (rapport moral ou note de synthèse rédigée par le Président, compte-rendu de l'assemblée générale). Il doit en tout état de cause détailler les actions menées lors du dernier exercice et préciser, entre autres, l'utilisation qui a été faite de la subvention versée lors du précédent exercice)
- Attestation de souscription au Contrat d'Engagement Républicain (annexe 3)
- Numéro SIRET

COLLEZ ICI VOTRE IBAN / RIB

**!/ \ Le dossier ne pourra pas être pris en compte s'il est incomplet
ou remis après la date butoir (23 février 2024) /! **

Hôtel de Ville, 1 rue de la Marianne, 34420 Villeneuve-lès-Béziers
Tél : 04.67.39.47.80 / Courriel : mairie@villeneuve-les-beziers.fr

Annexe 1 : Compte de résultat 2023

| DEPENSES | Réalisé | RECETTES | Réalisé |
|--|---------|--|---------|
| 60 - Achats | | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | |
| Achats d'études et de prestations de services | | Marchandises | |
| Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation...) | | Prestations de services | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures administratives | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | Etat (à détailler) | |
| Autres fournitures | | Région (à détailler) | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Sous-traitance générale | | Département (à détailler) | |
| Locations mobilières et immobilières | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurances | | Commune de Villeneuve-lès-Béziers | |
| Documentation | | Autres communes (à détailler) | |
| Divers | | | |
| Formations | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Intercommunalité(s) | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publications | | Organismes sociaux | |
| Déplacements, missions et réceptions | | Fonds européens | |
| Frais postaux et télécommunication | | | |
| Services bancaires | | Agence de service et de paiement (ex CNASEA) | |
| Divers | | Autres établissements publics | |
| 63 - Impôts et taxes | | Aides privées | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | | |
| Autre impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Rémunération du personnel | | Cotisations | |
| Charges sociales | | Autres | |
| Autres charges de personnel | | 76 - Produits financiers | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 66 - Charges financières | | Sur opérations de gestion | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | Sur exercices antérieurs | |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprise sur amortissements, provisions et fonds dédiés | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite des biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnes bénévoles | | Dons en nature | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| Excédent | € | Perte de l'exercice | € |
| Fonds de réserve de l'association | | | € |

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024

| DEPENSES | Prévision en euros | RECETTES | Prévision en euros |
|---|--------------------|---|--------------------|
| 60 - Achats | | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | |
| Achats d'études et de prestations de services | | Marchandises | |
| Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation...) | | Prestations de services | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures administratives | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | Etat (à détailler) | |
| Autres fournitures | | Région (à détailler) | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Sous-traitance générale | | Département (à détailler) | |
| Locations mobilières et immobilières | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurances | | Commune de Villeneuve-lès-Béziers | |
| Documentation | | Autres communes (à détailler) | |
| Divers | | | |
| Formations | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Intercommunalité(s) | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publications | | Organismes sociaux | |
| Déplacements, missions et réceptions | | Fonds européens | |
| Frais postaux et télécommunication | | | |
| Services bancaires | | Agence de service et de paiement (ex. : CNASEA) | |
| Divers | | | |
| | | Autres établissements publics | |
| 63 - Impôts et taxes | | Aides privées | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | | |
| Autre impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Rémunération du personnel | | Cotisations | |
| Charges sociales | | Autres | |
| Autres charges de personnel | | 76 - Produits financiers | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 66- Charges financières | | Sur opérations de gestion | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | Sur exercices antérieurs | |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprise sur amortissements, provisions et fonds dédiés | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite des biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnes bénévoles | | Dons en nature | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| Excédent | € | Perte de l'exercice | € |
| Fonds de réserve de l'association | | | € |

Attestation de souscription au contrat d'engagement républicain annexé
au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de
l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, tel que modifié par
l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des
principes de la République

Je soussigné(e).....
Président(e) de l'association.....
atteste que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret
n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à VILLENEUVE-LES-BEZIERS, le

Annexe 4 : Grille de calcul des avantages en nature

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE :

Valeur locative Espace des Libertés Gérard Saumade (compris énergie, fluide et assurance) : 20€/heure.

Valeur locative Salle Campo (compris énergie, fluide et assurance) : 8€/heure.

MISE A DISPOSITION ANNUELLE :

Valorisation énergie, fluide et assurance :

Tous locaux associatifs : 2.25 €/heure